

MUNICIPALITE D'ECHANDENS

COMPLEXE SCOLAIRE SUR LES PARCELLES 62 ET 63

CONCOURS ANONYME SUIVI D'UN MANDAT D'ETUDE PARALLELE À DEUX DEGRÉS



Document A1 – Règlement-programme

Maître d'ouvrage : Municipalité d'Echandens



Organisateur de la procédure : Irbis Consulting SA



Morges, le 28.03.2022

1.	Préambule	4
1.1.	Objet	4
1.2.	Contexte du projet	4
1.3.	Considérations patrimoniales.....	4
1.4.	Planning intentionnel du projet	5
1.5.	Périmètre du projet	5
2.	Clauses générales relatives à la procédure	6
2.1.	Maître d'ouvrage	6
2.2.	Organisateur de la procédure	6
2.3.	Genre et type de procédure	6
2.4.	Conditions de participation.....	6
2.5.	Reconnaissance des conditions de participation	7
2.6.	Anonymat	7
2.7.	Langue	7
2.8.	Émoluments	7
2.9.	Pré-implication	7
2.10.	Conflit d'intérêts	8
2.11.	Confidentialité	8
2.12.	Variantes.....	8
2.13.	Indemnités	8
2.14.	Annonce des résultats	8
2.15.	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure	8
2.16.	Droits d'auteur.....	9
2.17.	Voies de recours	9
2.18.	For juridique	9
3.	Déroulement de la procédure	10
3.1.	Calendrier de la procédure	10
3.2.	Documents remis aux candidats.....	10
3.2.1.	Documents transmis au premier degré	10
3.2.2.	Documents transmis au second degré.....	11
3.3.	Composition du Collège d'experts	12
3.4.	Visite du site	12
3.5.	Adresse pour le rendu des projets	12
4.	Clauses relatives au premier degré.....	13
4.1.	Questions/réponses	13
4.2.	Rendu des projets.....	13
4.3.	Documents demandés aux candidats.....	13
4.4.	Forme et présentation des documents	13
4.5.	Critères de jugement des propositions	14
4.6.	Suite de la procédure.....	14

5. Clauses relatives au second degré	15
5.1. Questions/réponses	15
5.2. Dialogue intermédiaire	15
5.3. Rendu final des projets	15
5.4. Rendu des maquettes virtuelles 3D	15
5.5. Documents demandés aux candidats	16
5.6. Forme et présentation des documents	16
5.7. Dialogue final	17
5.8. Critères de jugement des propositions	17
5.9. Issue de la procédure	17
6. Programme	18
6.1. Objectifs du projet	18
6.2. Objectifs de développement durable	18
6.2.1. Enjeux écologiques	18
6.2.2. Enjeux économiques	18
6.2.3. Enjeux sociaux	18
6.3. Périmètre du projet	19
6.3.1. Périmètre d'implantation	19
6.4. Programme des locaux	20
6.4.1. Descriptif des éléments du programme	20
6.4.2. Accès au bâtiment	21
6.4.3. Surfaces nettes	21
6.5. Coût cible	21
6.6. Normes et directives applicables	21
7. Approbation	22

1. PRÉAMBULE

1.1. Objet

Le présent document régit les conditions et les modalités de la procédure de mise en concurrence organisée par la Municipalité d'Echandens pour les prestations d'architecte relatives à la construction du nouveau complexe scolaire sur les parcelles 62 et 63 de la Commune d'Echandens.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours d'architecture anonyme au premier degré suivi d'un mandat d'étude parallèle au deuxième degré.

1.2. Contexte du projet

Le Collège du Chaney, qui accueille aujourd'hui les élèves du groupement scolaire de 1P à 6P, présente des défauts techniques et volumétriques. Ce dernier nécessite d'importants travaux de rénovation, sans que ces derniers ne permettent de garantir un usage optimal des surfaces à terme. De même, l'actuel Collège ne dispose ni de la superficie, ni de la structure nécessaire pour envisager un potentiel agrandissement.

Le nombre de places au restaurant scolaire, ainsi que les accueils de jour sont largement insuffisants, et se situent actuellement hors de l'enceinte scolaire, ce qui nécessite de nombreux déplacements.

La salle de gymnastique actuelle est trop petite pour répondre à la demande des clubs sportifs, et l'absence de gradins ne permet pas d'accueillir du public.

Enfin, le projet du centre aquatique de Morges n'étant plus d'actualité, une réponse à la demande d'une piscine couverte devient nécessaire pour le groupement scolaire.

Le choix de construire un nouveau complexe scolaire permettra de s'affranchir de la réalisation de salles de classe provisoires puisque les élèves pourront rester à l'actuel Collège de Chaney pendant les travaux. Aucun projet de relocalisation transitoire des élèves ne sera ainsi à prévoir.

Le nouveau complexe scolaire d'Echandens regroupera les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement, notamment des espaces de classes, une salle de gymnastique, une piscine couverte, et un groupe pré et para-scolaire. Ce lieu accueillera aussi bien les élèves du groupement scolaire de Préverenges que des externes pour l'utilisation de ses infrastructures en heures creuses. Ce nouveau complexe scolaire aura une identité discrète, elle devra se fondre dans l'espace urbain. Le bâtiment devra également être modulable et pouvoir s'adapter autant à des activités scolaires, qu'à une utilisation ouverte au grand public, telle que l'accès à la piscine ou bien la location de la salle de gymnastique. Enfin, les enjeux environnementaux devront être véritablement intégrés par le projet, qui se veut être un exemple en qualité de développement durable. Il devra être écologique, économique et aura recours aux énergies renouvelables.

1.3. Considérations patrimoniales

Le nouveau complexe scolaire serait situé sur les parcelles 62 et 63 de la Commune d'Echandens, le long de route de Lonay.

Ce terrain, d'une surface de 14'909 m², en zone de constructions d'utilité publique et d'équipement collectif, accueille aujourd'hui des champs, des vignes et un terrain multisport. Il est bordé par les chemins des Mémises, de la Dent d'Oche et du Dézaley ainsi que de la route de Lonay.

Cet emplacement est particulièrement bien desservi par les transports publics ce qui est indispensable pour un établissement scolaire.

La gare CFF « Denges-Echandens » ainsi que l'arrêt de bus « Echandens-Poste » se trouvent à moins de 5 minutes à pied.



1.4. Planning intentionnel du projet

Désignation du lauréat du MEP	Novembre 2022
Désignation des ingénieurs et spécialistes	Mars 2023
Dépôt de la demande d'autorisation de construire et consolidation du budget (80% de la phase 4.41)	Janvier 2024
Octroi du permis de construire	Avril 2024
Début des travaux	Juin 2024
Mise en service du nouveau complexe scolaire	Rentrée 2026

1.5. Périmètre du projet

Le nouveau bâtiment sera construit sur les parcelles 62 et 63 appartenant à la Commune d'Echandens, le long de route de Lonay.



Fig.1 – Vue d'ensemble, guichet cartographique cantonal

— — — — — Périmètre de projet

2. CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Commune d'Echandens

Route de la Gare 4
CP 77
1026 Echandens

2.2. Organisateur de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par :

Irbis Consulting SA

Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

Contact : echandens@irbisconsulting.ch

2.3. Genre et type de procédure

La procédure prend la forme d'un concours d'architecture anonyme au premier degré suivi d'un mandat d'étude parallèle au deuxième degré.

Cette procédure est soumise à la législation sur les marchés publics :

- Accord international du 15 avril 1994 sur les marchés publics révisé pour les marchés internationaux (AMP 2012) ;
- Accord bilatéral du 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics pour les marchés internationaux ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) ;
- Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 12 juin 2007 (L-AIMP) ;
- Loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP) ;
- Loi vaudoise sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD) ;
- Le règlement d'application du 7 juillet 2004 de la loi sur les marchés publics (RLMP-VD).

Le présent règlement concerne l'ensemble de la procédure (premier et second degré).

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

- 1. Premier degré anonyme :** Le premier degré est ouvert à tous les architectes respectant les conditions de participation (chap. 2.4). A l'issue de celui-ci, 3 à 5 propositions seront retenues pour être développées au second degré.
- 2. Second degré non anonyme :** Le second degré a pour but de donner l'opportunité au maître d'ouvrage d'entrer en relation avec les candidats retenus ayant proposé le parti le plus apte à répondre au programme. Le Collège d'experts désignera le lauréat à l'issue de deux dialogues (intermédiaire et final) sur la base des propositions remises au second degré.

2.4. Conditions de participation

La procédure s'adresse à des bureaux d'architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Les bureaux d'architectes portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet.

Les bureaux d'architectes doivent répondre à l'une des conditions suivantes lors du dépôt du projet au premier degré :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Écoles Polytechniques Fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Être admis en qualité d'architecte au registre suisse des architectes (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

L'association de bureaux d'architectes est autorisée dans le cadre de la procédure. En cas d'attribution d'un mandat à l'issue de la procédure, les candidats associés s'engagent à former un consortium.

Un architecte employé peut participer à la procédure si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même à la procédure comme candidat, membre du Collège d'experts ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer le cas échéant dans l'enveloppe d'identification à remettre lors du premier degré.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent **obligatoirement** fournir une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://reg.ch/attestation-2/>).

Les candidats pourront, à leurs frais, s'adjoindre les compétences de spécialistes dans d'autres disciplines dans la mesure où ils le jugent utile. Le maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes. Les autres spécialistes et ingénieurs seront mandatés sur la base de procédures ad hoc conduites ultérieurement.

En outre, s'il est retenu pour le second degré, le candidat apportera la preuve, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle à l'issue du premier degré, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession (relatifs notamment aux conventions collectives, à l'impôt à la source et à l'égalité des droits entre hommes et femmes). S'il ne peut pas apporter ces preuves, le candidat sera exclu et ne pourra pas participer au second degré. Le Collège d'experts se réserve la possibilité de sélectionner un autre candidat. La liste exacte des documents à fournir sera jointe au courrier de notification.

Ainsi, en déposant son projet, le candidat s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

2.5. Reconnaissance des conditions de participation

La participation à la procédure implique, pour l'adjudicateur, l'organisateur, le Collège d'experts et les candidats, l'acceptation des clauses du présent règlement et des réponses aux questions.

En acceptant la procédure, les candidats s'engagent à rendre les éléments demandés dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le maître de l'ouvrage.

2.6. Anonymat

L'anonymat du premier degré de la procédure est assuré par l'organisateur de la procédure.

2.7. Langue

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français.

2.8. Émoluments

L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.9. Pré-implication

Il est rappelé que les membres du Collège d'experts et leur bureau, les spécialistes et leur bureau, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le bureau d'architectes Glatz & Delachaux SA, situé grand-rue 13 à Nyon (Suisse), a été mandaté par le maître d'ouvrage pour étudier la faisabilité et le potentiel de construction du nouveau complexe scolaire sur les parcelles 62 et 63 de la Commune d'Echandens. Le bureau d'architectes Glatz & Delachaux SA n'est donc pas autorisé à participer à la présente procédure en tant que candidat.

2.10. Conflit d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou avec l'organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du Collège d'experts, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. Pour le surplus, les dispositions énoncées dans la directive SIA relative aux conflits d'intérêts sont applicables.

2.11. Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage (ou ses partenaires) et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre des mandats d'étude parallèles et traités de manière confidentielle par les parties.

Tous les candidats qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

2.12. Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise dans le cadre de la procédure.

2.13. Indemnités

Chaque candidat admis au second degré et ayant remis un projet admis au jugement par le Collège d'experts lors du second degré reçoit une indemnité forfaitaire de CHF 43'000.- TTC, y compris les déplacements, les frais divers et annexes. Ce montant vaut pour l'entier des prestations demandées au cours de la procédure.

Les indemnités seront attribuées à l'issue du jugement final sous réserve de la remise de tous les documents demandés au chapitre 5.5 et une fois le délai de recours échu. A l'issue du dialogue final, le Collège d'experts classera tous les projets admis au jugement du second degré.

2.14. Annonce des résultats

Les candidats seront informés par écrit du résultat des mandats d'études parallèles.

2.15. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102 (ed.2020) à l'auteur du projet recommandé par le Collège d'expert, ci-après nommée le lauréat.

Pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours, le règlement SIA 102 (ed. 2020) constitue la base de définition des prestations et honoraires de l'architecte. Conformément au chapitre 2.5 du présent document, les candidats s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve toutefois le droit de n'adjuger qu'une partie de la prestation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles et/ou des connaissances des procédures et des normes de constructions locales nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage a l'intention de réaliser le projet en méthode traditionnelle par lots séparés. Toutefois, il se réserve la possibilité d'adapter à son entière discrétion le mode d'attribution du marché de construction (entreprise générale, entreprise totale, etc.). Au plus tard, ce choix interviendra lors de la délivrance du permis de construire.

Dans le cas d'un marché en entreprise générale ou totale, le mandat garanti à l'architecte lauréat au minimum 50% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 102 (ed.2020) et inclut la direction architecturale jusqu'à la mise en service du bâtiment

Le contrat final qui sera signé avec le lauréat sera essentiellement basé sur le projet de contrat joint au présent règlement (cf. document A5). En remettant un projet, les équipes acceptent le projet de contrat sans réserve. La rémunération est prévue selon le temps effectif employé, selon un tarif horaire de CHF 130 HT, dans le respect des plafonds par phase définis par le maître d'ouvrage et indépendants du coût de l'ouvrage.

Le contrat comprendra les phases suivantes :

- 4.31 Avant-projet (phase ferme)
- 4.32 Projet de l'ouvrage
- 4.33 Procédure de demande d'autorisation
- 4.41 Appel d'offres
- 4.51 Projet d'exécution
- 4.52 Exécution de l'ouvrage
- 4.53 Mise en service, achèvement.

A l'entrée en vigueur du contrat, seule la phase avant-projet sera libérée. Les phases suivantes seront cas échéant, libérées successivement par écrit, à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage, et sous réserve de l'obtention des crédits et autorisations nécessaires.

2.16. Droits d'auteur

Sans préjudice des droits moraux de l'auteur, le lauréat remettra au maître d'ouvrage tout le résultat de ses activités et de son travail, en particulier les documents et les plans, dès leur conception ou leur réalisation, et au fur et à mesure de l'exécution. Le paiement des honoraires donne droit au maître d'ouvrage de faire usage des documents de travail de l'architecte dans le but convenu. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété intellectuelle des candidats.

2.17. Voies de recours

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du Canton de Vaud et sur le site <http://www.simap.ch>. Seules les décisions du maître d'ouvrage sont susceptibles d'un recours dans un délai de 10 jours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice vaudoise.

2.18. For juridique

Le for juridique est à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1. Calendrier de la procédure

Premier degré	
Vendredi 1 ^{er} avril 2022	Publication de l'avis dans la FAO-VD et sur simap.ch
Vendredi 22 avril 2022 avant 11h45	Dépôt des questions par les candidats
Vendredi 6 mai 2022	Réponses aux questions (délai indicatif)
Vendredi 10 juin 2022 avant 11h45	Rendu des projets du premier degré
Mercredi 29 juin 2022 Et Jeudi 30 juin 2022 matin	Jugement du premier degré

Second degré	
Vendredi 8 juillet 2022	Lancement du second degré, envoi des recommandations
Vendredi 29 juillet 2022 avant 11h45	Dépôt des questions des candidats
Vendredi 12 août 2022	Réponses aux questions (délai indicatif)
Jeudi 15 septembre 2022	Dialogue intermédiaire (date prévisionnelle)
Vendredi 23 septembre 2022	Envoi des recommandations du collège d'experts (date prévisionnelle)
Vendredi 4 novembre 2022 avant 11h45	Rendu des projets du second degré, y compris fichiers 3D
Mercredi 23 novembre 2022	Dialogue final
Mercredi 30 novembre 2022 matin	Désignation du lauréat

Le maître d'ouvrage et le Collège d'experts se réservent le droit de faire évoluer le calendrier du second degré à l'issue du premier degré.

3.2. Documents remis aux candidats

Les documents de la procédure sont les suivants :

3.2.1. Documents transmis au premier degré

Document A1	Règlement et programme (présent document)	Format PDF
Document A2	Fiche d'identification	Format WORD
Document A3.1	Extrait du plan cadastral (parcelle 62)	Format PDF
Document A3.2	Extrait du plan cadastral (parcelle 63)	Format PDF
Document A4.1	Relevé du site, périmètre de projet (format 2D)	Format DWG / PDF
Document A4.2	Relevé du site, périmètre de projet (format 3D)	Format LAS
Document A5	Projet de contrat	Format PDF
Document A6	Règlement communal du plan général d'affectation et de la police des constructions	Format PDF
Document A7	Recommandations de la Commission de suivi du développement durable, y compris annexes 1 à 5	Format PDF

Les documents relatifs au premier degré sont disponibles sur le site www.simap.ch. Aucune consultation de documents auprès du maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.2.2. Documents transmis au second degré

Document B1	Trame de calcul des surfaces et volumes déterminants	Format EXCEL
Document B2	Cadastre souterrain	Format PDF
Document B3	Préavis géotechnique	Format PDF
Document B4	Règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS ; BLV 400.01.3), y compris fiches de normes et recommandations	Format PDF
Document B5	Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives	Format PDF
Document B6	Directive cantonale pour l'accueil de jour des enfants	Format PDF
Document B7	Directive cantonale pour l'assainissement des piscines et bassins d'agrément	Format PDF
Document B8	Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux	Format PDF
Document B9	Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux	Format PDF

Les documents relatifs au second degré seront transmis par mail aux candidats retenus. Aucune consultation de documents auprès du maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.3. Composition du Collège d'experts

Président du Collège d'experts :

Monsieur Jerome De Benedictis, Syndic d'Echandens

Membres non-professionnels (2 personnes) :

Monsieur Jerome De Benedictis, Syndic d'Echandens

Madame Katharina Zurn, Conseillère municipale d'Echandens

Membres professionnels (3 personnes) :

Monsieur Marc Collomb, Architecte – Atelier Cube SA

Monsieur Yves Etienne, Architecte – Etienne et Associés architectes Sàrl

Monsieur Bernard Brodard, Architecte – Brodard et Billiaert SA

Suppléants (2 personnes) :

Monsieur Fabien Descoeurdes, membre du conseil communal d'Echandens et directeur d'établissement scolaire

Monsieur Laurent Fragnière, Architecte – EO Architectes SA

Spécialistes-conseils pour le 2nd degré :

Spécialiste énergie et environnement (avec spécialisation dans la mise en œuvre de piscines)

Économiste de la construction

Expertise des projets selon les réglementations cantonales en vigueur concernant l'école

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs candidats.

Organisateur de la procédure :

Mme Karina Rigoli

Directrice associée, Irbis Consulting SA

M. Marc-Antoine Lioret

Chef de projets, Irbis Consulting SA

3.4. Visite du site

Aucune visite des lieux n'est organisée par l'organisateur de la procédure. Toutefois, le site est libre d'accès.

3.5. Adresse pour le rendu des projets

Les projets devront parvenir physiquement, franco de port, à l'adresse suivante :

Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

Les projets arrivés hors délai ou à une autre adresse seront exclus du jugement. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du projet à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Les projets peuvent également être déposés en main propre dans les mêmes délais à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 8h00-12h00 et 14h00-17h00). Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

4. CLAUSES RELATIVES AU PREMIER DEGRE

4.1. Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement sur le forum www.simap.ch.

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des candidats sur le site www.simap.ch selon les délais indiqués au chapitre 3.1 du présent document.

4.2. Rendu des projets

Les projets devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document. Ils devront être rendus sous couvert d'anonymat et sous pli fermé avec la mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Premier degré – Ne pas ouvrir** ».

4.3. Documents demandés aux candidats

Le rendu pour le premier degré sera exclusivement constitué de :

- Une enveloppe d'identification contenant le projet de contrat paraphé (document A5) et la fiche d'identification (document A2) accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (chap. 2.4). Cette enveloppe est scellée, séparée du reste du projet et porte la mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Enveloppe d'identification – Ne pas ouvrir** ».
- Trois planches au format A1 horizontal, où figureront obligatoirement les éléments décrits ci-dessous :

Plan masse 1/500 - obligatoirement dans la planche 1	Ce plan indiquera le périmètre de projet ; les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs ; les espaces ouverts significatifs ; l'emprise du sous-sol ; la surface en pleine terre ainsi que les entrées du/des bâtiment(s).
---	--

Description du parti architectural Obligatoirement dans la planche 1	L'auteur du projet exprimera ses intentions quant au concept architectural proposé et tout élément de nature à préciser l'intégration du bâtiment dans son environnement.
---	---

Plans 1/500	Plans du projet. Les plans indiqueront les entrées principales et le nom des locaux.
-----------------------	--

Coupes 1/500	Au minimum deux coupes significatives Est-Ouest et Nord-Sud indiquant le niveau de terrain actuel et aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux et des points significatifs. Les coupes présentées s'attacheront à compléter le plan masse dans le but d'exprimer le fonctionnement général du futur bâtiment et ses connexions au quartier, elles intégreront les bâtiments voisins. La localisation des coupes sera indiquée dans la planche.
------------------------	---

Élévations 1/500	Au minimum deux élévations significatives, intégrant les bâtiments voisins.
----------------------------	---

Fonctionnalité du bâtiment	En mode de représentation libre, les auteurs du projet expliciteront le fonctionnement du bâtiment projeté.
-----------------------------------	---

4.4. Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doit figurer la mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Premier degré** ».

Les plans seront munis d'une indication d'orientation et d'une échelle graphique. Les rendus devront être clairs et intelligibles. L'utilisation de la couleur est permise.

Les planches A1 seront remises en deux exemplaires papier non pliés. Le candidat remettra également deux réductions au format A3.

Une clé USB contenant la copie informatique des planches (format DWG/DXF et PDF), sans indication de l'identité du candidat, sera également fournie. La mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Premier degré** » doit figurer sur la clé USB.

4.5. Critères de jugement des propositions

Les propositions remises par les candidats feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- Le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Le projet est complet et remis dans la forme demandée ;
- Le projet respecte la règle de l'anonymat.

Seuls les projets jugés conformes par le Collège d'expert seront admis au jugement.

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération (liste non exhaustive) :

- Respect du programme ;
- Respect des recommandations de la Commission de suivi du développement durable (cf. document A7) ;
- Respect des gabarits constructibles ;
- Qualités du concept architectural et de la volumétrie ;
- Qualités fonctionnelles : organisation interne des locaux, organisation des locaux entre eux, fonctionnalité des espaces proposés et fluidité des circulations dans le complexe scolaire ;
- Accès sécurisés tous modes et gestion des flux (scolaire/public) ;
- Intégration du/des bâtiment(s) dans le quartier et prise en compte des enjeux limitrophes.

4.6. Suite de la procédure

À l'issue du jugement du premier degré, le Collège d'experts désignera trois à cinq candidats qui participeront au second degré des mandats d'étude parallèles.

Chaque candidat admis au second degré recevra, sous couvert de confidentialité, une liste des points forts / points faibles de sa proposition ainsi que des recommandations, servant de manière contraignante à la poursuite des études. Par ailleurs, des informations et recommandations générales seront adressées communément aux équipes candidates admises au second degré.

Comme précisé au chapitre 2.4 du présent document, les candidats sélectionnés auront 10 jours pour fournir les documents justifiant du paiement des charges sociales et du respect des usages professionnels en vigueur, sous peine d'être exclus de la procédure. La liste des documents à fournir sera jointe au courrier de notification.

5. CLAUSES RELATIVES AU SECOND DEGRE

Les clauses ci-dessous pourront être précisées, adaptées et complétées dans un document ad hoc à l'issue du premier degré.

5.1. Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement sur le forum www.simap.ch.

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des candidats sur le site www.simap.ch.

5.2. Dialogue intermédiaire

La date définitive et les modalités du dialogue intermédiaire seront communiquées ultérieurement aux candidats sélectionnés. Une date prévisionnelle est fixée au chapitre 3.1.

Lors de ce dialogue intermédiaire, les candidats retenus à l'issue du premier degré présenteront le développement de leur projet sur les thèmes suivants : intégration des recommandations émises par le Collège d'experts et approfondissement des propositions faites lors du premier degré ; développement du projet ; principes directeurs pour le développement durable. Pour ce dialogue un travail à l'échelle 1/200^e, donnant un aperçu du rendu final, est attendu.

Pour leur présentation, les candidats utiliseront uniquement :

- Des planches A1 de rendu intermédiaire, reflétant le contenu des futures planches de rendu final ;
- Un support informatique de type PowerPoint, reprenant exclusivement le contenu des planches A1.

D'autres moyens de présentation sont exclus.

Chaque candidat aura 25 minutes à disposition pour la présentation de son projet, suivie d'une discussion de 35 minutes avec le Collège d'experts. En fonction des conditions sanitaires, le dialogue intermédiaire pourrait se dérouler en visioconférence.

5.3. Rendu final des projets

Les projets devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document.

Ils devront être rendus sous pli fermé avec la mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Second degré – Ne pas ouvrir** ».

5.4. Rendu des maquettes virtuelles 3D

Les candidats devront fournir au moment du rendu des projets du second degré, selon le délai indiqué au ch. 3.1 et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, les fichiers 3D de leur projet (vue intérieure du / des bâtiments non obligatoire), soit une représentation 3D de leur projet sous format informatique pour constitution d'une maquette virtuelle 3D par le prestataire désigné par le Maître d'Ouvrage.

Les fichiers 3D rendus par les candidats devront intégrer uniquement les transparences. La matérialisation des finitions n'est pas autorisée.

Les coordonnées du prestataire désigné par le Maître de l'Ouvrage pour la réalisation des maquettes virtuelles 3D seront communiquées à l'ensemble des candidats lors du lancement du second degré et de l'envoi des recommandations (selon délai indiqué au chapitre 3.1). Les candidats seront autorisés à prendre contact avec le prestataire en cas de questions techniques. Les échanges tenus avec le prestataire seront confidentiels.

Les fichiers 3D devront être rendu par les candidats sous l'un des formats suivants :

- | | |
|--------|--------|
| - .OBJ | - .3DM |
| - .FBX | - .IFC |
| - .SKP | |

5.5. Documents demandés aux candidats

Le rendu pour le second degré sera constitué de :

- Fichiers 3D du projet sous l'un des formats indiqués au chapitre 5.4.
- Un rapport A4 détaillant le calcul des surfaces utiles, surfaces de plancher et volumes bruts. Ce rapport contiendra le tableau de calcul complété (document B1) ainsi que des schémas permettant d'identifier les surfaces prises en compte dans chaque calcul.
- Maximum 6 planches A1 au format libre où figureront les éléments décrits ci-dessous :

PLANCHE 1

Plan masse 1/500	Ce plan indiquera le périmètre de projet ; les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs ; les aménagements des espaces ouverts ; l'emprise du sous-sol ; ainsi que les entrées du/des bâtiment(s) et accès au parking.
Description du parti architectural	Les auteurs du projet exprimeront leurs intentions quant au concept architectural. Tout élément de nature à préciser l'intégration du/des bâtiment(s) dans son environnement.
Principes directeurs développement durable	En mode de présentation libre, les auteurs du projet détailleront les principes directeurs de leur proposition en termes de développement durable (écologie ; économie ; société).
Vue 3D	Au moins une vue 3D extérieure montrant les interactions du projet avec son environnement.

PLANCHES 2 À 6

Plans de tous les étages 1/200	Un plan par étage, y compris pour le/les sous-sol. Ces plans comporteront des propositions d'aménagement intérieur (mobilier) et détailleront l'emprise des places de parking.
Coupes 1/200	Au minimum deux coupes significatives Est-Ouest et Nord-Sud indiquant le niveau de terrain actuel et aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux et des points significatifs. Les coupes présentées s'attacheront à compléter le plan masse dans le but d'exprimer le fonctionnement général du futur bâtiment et ses connexions au quartier. La localisation des coupes sera indiquée dans la planche.
Elévations 1/200	Au minimum deux élévations significatives.
Coupe constructive 1/50	Détail du principe constructif.
Vues 3D	Au moins une vue 3D intérieure.
Fonctionnalité du bâtiment	En mode de représentation libre, les auteurs du projet expliciteront le fonctionnement du/des bâtiment(s) projeté(s).

5.6. Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doit figurer la mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Second degré** ». Le plan d'affichage sera indiqué sur les planches A1.

Les plans seront munis d'une indication d'orientation et d'une échelle graphique. Les rendus devront être clairs et intelligibles. L'utilisation de la couleur est permise.

Les planches A1 seront remises en deux exemplaires papier non pliés. Le candidat remettra également deux réductions au format A3. Le rapport A4 sera remis en deux exemplaires séparés reliés.

Une clé USB contenant la copie informatique des planches (format DWG/DXF et PDF), ainsi que les fichiers 3D (sous l'un des formats indiqués au ch. 5.4) du projet sera également fournie. La mention « **Echandens – Complexe scolaire – Devise du projet – Second degré** » doit figurer sur la clé USB.

5.7. Dialogue final

La présentation des projets finaux devant le Collège d'experts aura lieu conformément au calendrier présenté au chapitre 3.1. Le lieu et l'ordre de passage des candidats seront précisés ultérieurement.

Pour leur présentation, les candidats utiliseront uniquement :

- Les planches A1 ;
- La maquette virtuelle 3D ;
- Un support informatique de type PowerPoint, reprenant exclusivement les éléments listés ci-dessus.

D'autres moyens de présentation sont exclus.

5.8. Critères de jugement des propositions

Les propositions remises par les candidats feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- Le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Le projet est complet et remis dans la forme demandée.

Seuls les projets jugés conformes par le Collège d'experts seront admis au jugement.

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération (liste non exhaustive) :

- Respect du programme ;
- Respect des recommandations de la Commission de suivi du développement durable (cf. document A7) ;
- Respect du budget (cf. chapitre 6.5) ;
- Qualités du projet architectural et de la volumétrie ;
- Qualités fonctionnelles : organisation des locaux, fonctionnalité des espaces proposés et des accès ;
- Accès sécurisés tous modes et gestion des flux (scolaire/public) ;
- Qualités économiques du projet, coûts de construction, entretien et maintenance ;
- Intégration du bâtiment dans le quartier et prise en compte des enjeux limitrophes ;
- Pertinence du mode constructif.

5.9. Issue de la procédure

À l'issue de la procédure, le Collège d'experts désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

Une proposition particulièrement remarquable qui aurait contrevenu aux dispositions du programme peut être recommandée pour la suite des études. Dans ce cas, la décision doit être prise par les trois quarts des membres du collège d'experts et obtenir l'accord explicite de tous les représentants du maître de l'ouvrage.

Dans le cas où il ne parviendrait pas à désigner le lauréat, le Collège d'experts se réserve la possibilité de procéder à un degré d'affinement supplémentaire. Cas échéant, les dispositions correspondantes seront définies ultérieurement et ledit degré fera l'objet d'une indemnisation à part.

6. PROGRAMME

6.1. Objectifs du projet

Le nouveau complexe scolaire d'Echandens regroupera les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement, notamment des espaces de classes, une salle de gymnastique, une piscine couverte, et un groupe pré et parascolaire. Ce lieu accueillera aussi bien les élèves du groupement scolaire de Préverenges et environs que du public pour l'utilisation de ses infrastructures en heures creuses. Ce nouveau complexe scolaire devra être en adéquation avec le contexte environnant.

Les espaces offerts par le projet devront être modulables pour pouvoir s'adapter autant à des activités scolaires, qu'à une utilisation ouverte au public. Une attention toute particulière devra être apportée à l'étude des flux de ces deux catégories d'utilisateurs, notamment l'accès à la piscine ou bien à la salle de gymnastique. Le projet devra également être conçu de sorte à permettre une potentielle extension future de l'ordre de 150%, soit 5 salles de classe.

Le terrain multisport devra être conservé ou bien déplacé au sein du périmètre du projet (récupération des installations souhaitée).

La construction devra être exemplaire en termes de développement durable. Le complexe devra d'une part être respectueux de l'environnement, tant dans sa phase de construction que lorsqu'il sera en exploitation, et d'autre part être économique en coûts de construction et charges de fonctionnement / maintenance.

6.2. Objectifs de développement durable

Le candidat devra impérativement respecter les recommandations de la Commission de suivi du développement durable retranscrites au sein du document A7.

6.2.1. Enjeux écologiques

La question écologique devra être pleinement intégrée dans la conception de ce nouveau complexe scolaire. Ainsi, lors de la phase de chantier, la gestion et le recyclage des déchets seront finement planifiés. La pérennité de la construction, le choix et la provenance des matériaux constituent également des axes essentiels du projet.

Le bâtiment devra par ailleurs être parfaitement intégré dans le site, notamment en ce qui concerne les accès pour les mobilités douces. De plus, l'implantation du bâtiment et son emprise au sol devront maximiser la perméabilité du terrain. Une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux (stockage et/ou infiltration des eaux de pluie) et au choix des végétaux.

Enfin, le concept énergétique du bâtiment devra permettre de le rendre autonome en énergie. Sans nécessairement chercher la labellisation, le maître d'ouvrage souhaite avoir une production de chaleur non-fossile, une production propre en électricité (maximisation de la couverture photovoltaïque souhaitée) ainsi que des capteurs solaires thermiques couvrant au moins 50% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire.

6.2.2. Enjeux économiques

En rassemblant de nombreuses activités, le bâtiment du nouveau complexe scolaire doit être l'occasion d'optimiser les coûts de fonctionnement pour chacune des structures qui l'occuperont. Dans cette optique, les espaces devront être modulables et les espaces optimisés de manière à réduire les coûts d'exploitation / maintenance mais également les coûts de construction.

6.2.3. Enjeux sociaux

Le nouveau complexe scolaire sera un point de rassemblement pour les habitants de la Commune d'Echandens et des Communes voisines. Il rassemblera, dans un complexe neuf, des activités et services qui sont actuellement éclatés dans une multitude de bâtiments vétustes. L'identité de cet espace socio-éducatif devra donc être clairement marqué, tout en restant respectueux de son environnement.



6.4. Programme des locaux

6.4.1. Descriptif des éléments du programme

Le programme qui composera le futur complexe scolaire est le suivant :

Salles de classe	10 salles de classes pour 22 élèves + 1-2 enseignant(s) 2 salles de dégagement dont 1 divisible 1 salle ACT / ACM
Administration	1 salle des maîtres avec coin cuisine et salle reprographie 1 économat 1 infirmerie 2 bureaux psychologie, psychomotricité et logopédie scolaire (PPLS)
Salle de gymnastique	1 salle de gymnastique double selon standard VD5 avec gradins 100 places Local matériel Local des maîtres Locaux vestiaires / douches Local technique et dépôts
Salle de rythmique	1 salle de rythmique Local matériel
Piscine couverte	1 grand bassin de 25m avec 5 lignes 1 bassin non-nageur Locaux vestiaires / douches Local technique et dépôts
Parascolaire	1 garderie/crèche de 44 places 1 UAPE de 72 places 1 cuisine de régénération 1 réfectoire 1 ludothèque et/ou bibliothèque
Communs	Locaux sanitaires Locaux techniques et dépôts
Stationnement	20 places voitures pour les professeurs et les éducateurs 28 places voitures publiques pour la piscine et la salle de gym (dont 20 places à mutualiser avec les places voitures pour les professeurs et éducateurs) 68 places vélos sécurisées Places trotinettes sécurisées 15 places dépose-minute (qui feront office de places visiteurs lors de l'utilisation de la piscine et de la salle de gymnastique par le grand public) 1 arrêt de bus pour transport-public le long de la Route de Lonay 1 place de transport scolaire 15 places deux roues motorisés 1 place de livraison
	<u>N.B</u> : Prévoir la possibilité d'extension du parking public (places voitures publiques) dans le préau en cas de manifestations.
Environnement extérieur	Cour de récréation et zone de jeux Terrain multisport (avec réutilisation, dans la mesure du possible, des équipements existants) Préau couvert Zone pédagogique (potager / jardinage) Accès pompiers

N.B : Une attention particulière est à donner à la mise en valeur de la zone pédagogique.

6.4.2. Accès au bâtiment

Chaque entité du complexe aura ses propres horaires d'ouverture et doit donc pouvoir ouvrir et fermer ses portes sans dépendre de ses voisins. Toutes les portes donnant sur l'extérieur seront équipées d'un système de contrôle d'accès électronique.

6.4.3. Surfaces nettes

Ci-après les surfaces nettes minimales à respecter par affectation :

N°	Nom du local	Surface Nette <u>minimale</u> (m ²) selon SIA 416
1	Salles de classes 1-4 P	Au moins 80 m ²
2	Salles de classes 5-6 P	Au moins 80 m ²
3	Salle de dégagement	Au moins 40 m ²
4	Salles mesures d'enseignement différencié	Au moins 2 x 20 m ² ou 1 x 40 m ² avec cloison amovible
5	Salle ACT / ACM	Au moins 100 m ² dont 20 m ² dédié au rangement
6	Salle des maîtres	Au moins 70 m ² (dont 30 m ² dédié à la salle de rencontre-café, 30 m ² à la salle de travail et 10 m ² à la salle de reprographie)
7	Economat	Au moins 30 m ² (soit 3 m ² / classe)
8	Infirmerie	Au moins 20 m ²
9	Bureau psychologie, psychomotricité et logopédie scolaire (PPLS)	Au moins 20 m ²
10	Salle de gymnastique double selon standard VD5	Au moins 32,5* x 28 x 9 m (L x l x h)** + gradins 100 places
11	Salle de rythmique	Au moins 170 m ² dont 40 m ² dédiés au rangement (hauteur minimale de 3m)
12	Garderie/crèche	Au moins 132 m ² (soit 3 m ² / enfant)***
13	UAPE	Au moins 144 m ² (soit 2 m ² / enfant)***

* paroi de séparation de 0,50 m (environ) comprise

** en fonction de l'emprise de gradins mobiles et/ou de la qualité de vision des spectateurs, les dimensions des salles omnisports pourraient devoir être augmentées

***espace de vie : déduction faite des espaces de service (vestiaire, mobilier fixe, cuisine, sanitaires, local de pause des éducateurs, etc.), selon Cadre référence EIAP

6.5. Coût cible

Le budget global maximal estimé pour le nouveau complexe scolaire est de 29 millions CHF, inclus TVA et honoraires.

6.6. Normes et directives applicables

Toutes les normes et législations liées à chaque objet devront être respectées : directive petite enfance ; GIAP ; sports ; AEAI ; accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; normes VSS pour le parking, etc.



7. APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le Collège d'experts le 16 / 03 / 2022 :

Monsieur Jerome De Benedictis

Madame Katharina Zurn

Monsieur Marc Collomb

Monsieur Bernard Brodard

Monsieur Yves Etienne

Monsieur Fabien Descoedres

Monsieur Laurent Fragnière